

1^{er} janvier 1884

Décret portant création d'une école normale spéciale pour l'enseignement du travail manuel

Jules Grévy, [Armand] Fallières

Source : *B.A.M.I.P.* n° 585, p. 254-255.

Avec les enseignements de l'agriculture, de la musique, ... ceux des travaux manuels et du dessin à l'école normale d'instituteurs sont l'objet de l'attention ministérielle. Faut-il y voir aussi la volonté de bien démarquer l'école normale du lycée ? L'importance accordée à ces disciplines à l'école primaire est encore liée au développement industriel en cours. Ce texte témoigne également de la culture de la certification qui s'est emparée de l'institution depuis Jules Ferry, suscitant en parallèle un important mouvement de publication de manuels de préparation.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts,

Vu la loi du 11 décembre 1880 et le décret du 30 juillet 1881 ;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1883 ;

Vu le décret du 30 juillet 1881 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1883,

Décète :

Art. 1. Il est créé une école normale spéciale destinée à la préparation des maîtres pour l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales d'instituteurs et dans les écoles normales supérieures.

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses de cet établissement au moyen des crédits inscrits au chapitre 52 du budget du ministère de l'Instruction publique.

Art. 3. Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.